

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0710

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de modification n° 5 (n° 7 pour la commune de Grigny) - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Rapporteur** : Monsieur David

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palleja.

**Séance publique du 6 avril 2009****Délibération n° 2009-0710**

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	<b>Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de modification n° 5 (n° 7 pour la commune de Grigny) - Approbation</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) (correspondant à la modification n° 7 pour la commune de Grigny).

Par arrêté en date du 26 août 2008, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 5 du PLU communautaire.

Dans les 57 communes de la Communauté urbaine, dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, à la mairie centrale de Lyon, ainsi qu'à l'Hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1er octobre au mercredi 12 novembre 2008 inclus.

La commission d'enquête a examiné l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête ainsi que celles qui lui ont été transmises par courrier.

Cette dernière, par son rapport en date du 12 février 2009, a rendu ses conclusions et son avis motivé sur le dossier de modification n° 5 du PLU communautaire (n° 7 pour la commune de Grigny). Pour mémoire, 344 points avaient été soumis à l'enquête concernant 50 communes. Hormis cinq avis défavorables et huit avis favorables avec réserves, tous les autres points ont reçu un avis favorable.

Tous ces points et le résumé des avis de la commission d'enquête se retrouvent dans la notice explicative de synthèse qui a été remise à chaque membre du conseil de Communauté.

Pour ce qui est des avis défavorables et des avis favorables avec réserves, ceux-ci ont été pris en compte ou suivis lorsqu'ils permettaient d'améliorer le document mis à l'enquête publique et étaient conformes avec l'objectif annoncé.

Seuls deux points (n° 23 à Francheville et n° 39 à Tassin la Demi Lune), pour lesquels la commission d'enquête avait émis un avis favorable avec réserves, n'ont pas été pris en compte totalement, considérant que l'appréciation de la commission ne pouvait être suivie (se reporter à la notice explicative de synthèse jointe au dossier).

Par courrier du 30 octobre 2008, monsieur le préfet a demandé le retrait du point concernant l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Grand Buisson à Fleurieu sur Saône, compte tenu de la non-conformité de la station d'épuration de Neuville sur Saône. Une réponse à monsieur le préfet du 12 février 2009 a précisé que le développement opérationnel de ce secteur ne devrait pas intervenir avant la mise aux normes déjà prévue par la Communauté urbaine de cette station d'épuration.

Par courrier du 11 décembre 2008, monsieur le préfet a attiré l'attention sur l'inscription de polygones d'implantation en zone naturelle sur la commune de Limonest, pouvant fragiliser celle-ci. Une réponse à monsieur le préfet du 12 février 2009 a précisé que l'utilisation de polygones d'implantation permettait justement de gérer avec pertinence les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle, autorisés par l'article R 123-8 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de modification n° 5 du PLU communautaire (n° 7 pour la commune de Grigny) tel qu'il a été soumis à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu l'article L 5215-20-1.1er du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-13 et R 123-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le dossier de modification n° 5 du PLU communautaire (n° 7 pour la commune de Grigny) tel qu'il a été soumis à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**2° - Précise** que la délibération approuvant la procédure de modification n° 5 du PLU communautaire (n° 7 pour la commune de Grigny) :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,

- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-4 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.**